

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE LUNDI VINGT-SEPT MARS  
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, CARREGA, LANTENOIS,  
LELOUIS, RASTOIN, SERRA, SUFFREN

Messieurs COCHET, ESCANES, HEDDADI, MAGNAN,  
PINTO,

**Nombre de membres**

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG  
du 27/07/2020)

Présents : 13

Votants : 14

Excusés : Madame MAKHLOUFI  
Madame PASQUINI  
Madame TOMASI  
Monsieur ROSSI

Procurations : Monsieur AINIE, pouvoir donné à Mme SERRA

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 17 Mars 2023

**OBJET :** Autorisation de signature de la modification n° 1 du marché n° 2020/16 relatif aux services de télécommunications – Lot 2 interconnexions réseaux, services internet et services associés.

**MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE EXPOSE QUE :**

L'entreprise JAGUAR NETWORK titulaire du marché n° 2020/16 lot 2 est devenue FREEPRO. Une modification de marché est donc établie afin de prendre en compte ce changement de dénomination sociale, d'adresse postale et de RIB.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille d'autoriser la signature de cette modification de marché.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSÉ QUI PRÉCÈDE :**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et suivants,

M  
A  
R  
S  
E  
I  
L  
L  
E

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1°, R2181-3 et R2194-6.2°,  
Vu la délibération n° 21.018 du 5 février 2021 autorisant la signature d'un marché par voie d'appel d'offres ouvert « Services de télécommunications – 3 lots ».

### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Est approuvée la modification n° 1 du marché n° 2020/16 relatif aux services de télécommunications – Lot 2 interconnexions réseaux, services internet et services associés avec l'entreprise JAGUAR NETWORK à laquelle se substitue l'entreprise FREE PRO.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, ou son représentant légal, est habilité à signer cette modification de marché.

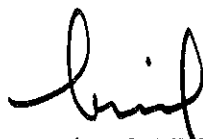
**ARTICLE 3 :** Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées comme suit :

Budget principal – chapitre 011 – nature 6262 "télécommunications"  
fonctions 02/5230/610.

Budgets annexes – nature 6262 "télécommunications".

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARSEILLE



**Audrey GARINO**

Adjointe au Maire de Marseille  
en charge des affaires sociales,  
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits



**MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ**  
**2020/16 SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS**  
**LOT 2 INTERCONNEXIONS RESEAUX, SERVICES INTERNET ET SERVICES ASSOCIES**

Entre les soussignés :

**Le Centre Communal d'action Sociale de Marseille**

Immeuble Quai Ouest - 50 Rue de Ruffi CS 90349

13331 Marseille Cedex 03

représenté par la Vice-Présidente du Conseil d'Administration **Madame Audrey GARINO**

et

**FREE PRO** (anciennement JAGUAR NETWORK SASU)

**3 Rue Paul Brutus**

**CS70676**

**13344 Marseille Cedex 15**

SIRET N°439 099 656 00142

**Il est ARRÊTÉ et CONVENU ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION DE MARCHÉ**

Dans le cadre du marché 2020/16 lot 2 qui a démarré le 13/05/2021, conclu avec l'entreprise **JAGUAR NETWORK SASU**, il convient de prendre en compte le changement de dénomination sociale, d'adresse postale et de RIB de cette entreprise depuis le 29 novembre 2022.

Dès lors, les factures afférentes à ce marché doivent être mandatées au bénéfice de l'entreprise **FREE PRO** sise 3 rue Paul Brutus, CS 70676, 13344 Marseille Cedex 15 sur le compte bancaire suivant :

**CIC MEDITERRANEE GE**  
**FR76 1009 6181 0200 0362 1290 173**

**ARTICLE 2 : CONDITIONS ET CLAUSES DIVERSES**

La présente modification de marché reste soumise aux dispositions du marché d'origine, auquel il n'apporte aucune novation. Toutes les clauses, conditions générales et particulières du marché initial restent applicables sans exception, modification ni réserve.

A Marseille le,

Par délégation,

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARSEILLE

LE TITULAIRE DU MARCHÉ

**Audrey GARINO**

**FREE PRO**

Adjointe au Maire de Marseille

en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte  
contre la pauvreté et de l'égalité des droits

